

Prix « COUP DE CŒUR » de la commune de Wellin

1. Un prix « coup de cœur » de la commune de Wellin sera attribué annuellement à un(e) sportif(ve), jeune, comitard, une équipe, bénévole...pour un geste, une attitude, une performance ou une carrière...
2. Le (la) lauréat(e) pourra être une (des) personne (s) physique(s) issu(es) d'une école, d'une association ou d'un club sportif...Il sera accessible à toute personne physique domiciliée ou non dans la commune mais le club ou l'association dont elle fait partie doit avoir son siège dans la commune de Wellin.
3. Un trophée personnalisé sera remis au lauréat.
4. La cérémonie de remise des prix aura lieu annuellement dans le courant du premier trimestre qui suit l'année prise en considération, celle-ci allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
5. L'annonce pour le dépôt des candidatures sera assurée par les soins de l'administration communale par voie d'un avis distribué « toutes boîtes » et du bulletin communal. Les candidatures seront envoyées à la commune via l'Echevin des Sports avec le détail (nom, prénom, adresse, date de naissance, discipline sportive) des arguments et des mérites entre le 1^{er} et le 31 décembre de chaque année.
6. Le Collège communal convoquera chaque année (janvier) une réunion au Hall omnisports avec les Présidents et Secrétaires de tous les clubs sportifs ayant leur siège dans la commune, faisant partie d'une fédération reconnue par la Fédération WB et exerçant une activité permanente. Le Président et/ou le Secrétaire pourront se faire représenter s'ils étaient indisponibles le jour de la réunion. S'il n'y a qu'un seul représentant du club sportif, il pourra y avoir deux bulletins de vote à condition d'être porteur d'une procuration écrite. En aucun cas, il ne pourra y avoir plus de deux représentants par club. La convocation à la réunion sera accompagnée de la liste des candidats. Les représentants de chaque équipe, les membres politiques du comité auront voix délibérative.
7. La désignation du lauréat se fera au scrutin sur bulletin imprimé, chaque membre du jury devra voter pour un seul candidat. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il sera procédé à un vote entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix.
8. Les présentes dispositions entrent en vigueur à dater de leur publication.